

QU'EST-CE QUE L'ALTERNANCE ?

L'alternance permet à l'apprenant de suivre sa formation tout en travaillant dans une structure.

Il bénéficie d'un statut salarié-étudiant tout au long de l'année.

L'objectif du **CFA Santé Social Auvergne-Rhône-Alpes** est de répondre aux besoins des employeurs et soutenir la dynamique de recrutement dans vos établissements.

LA FORMATION

Une formation pensée pour les partenaires partout en France

Conçue pour répondre aux besoins des structures de santé sur l'ensemble du territoire, la formation MERM en apprentissage permet d'accueillir des étudiants venant de toute la France.

Nouvelle promotion en apprentissage

Une troisième promotion 100 % en apprentissage dès la première année ouvrira en septembre 2026.

Un rythme d'alternance adapté aux services d'imagerie

- 2 mois de formation théorique à l'École
- 2 mois en entreprise

Un cycle régulier qui facilite l'intégration de l'apprenti dans l'équipe et s'adapte au fonctionnement des services.



Travaux pratiques de Manipulateur en Electroradiologie Médicale à l'École

COMMENT LE CFA VOUS ACCOMPAGNE ?

Le CFA vous conseille sur le choix du contrat, les démarches OPCO et les aides mobilisables.

Il assure le suivi de l'apprenant et vous accompagne en cas de difficultés ou d'adaptation du parcours.

L'École Rockefeller dispense la pédagogie et peut être amenée à vous solliciter dans le cadre de validation de stage, de visite d'installation.

LES AVANTAGES

- Fidéliser vos futurs professionnels
- Faciliter l'intégration et la prise de poste du jeune diplômé
- Acculturer l'apprenti à votre structure
- 50 % en stage - 50 % enseignement
- À l'embauche de l'apprenti de moins de 30 ans : prime de 2 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés, prime de 750€ pour les entreprises de 250 salariés et plus.

Dès que nous avons connaissance de votre recrutement :

- 1 - Demande de renseignement auprès de votre structure (le CFA vous sollicite par email)
- 2 - Réception de vos documents et création de votre espace employeur
- 3 - Envoi du lien de connexion et création de votre espace
- 4 - Création du CERFA et de la convention par le CFA

L'inscription définitive de l'apprenti se fait uniquement lors de la signature des documents et peut être faite jusqu'en septembre 2026.

VOTRE CONTACT

Sylvie **DOMER** - Directrice du CFA
04 27 82 60 42 / 07 64 82 06 57
domersy@cfa-sante-social.fr

**L'APPRENTISSAGE : UN LEVIER STRATÉGIQUE
POUR RECRUTER VOS FUTURS COLLABORATEURS !**